



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-128

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2019

Sommaire

DEAL

- R03-2019-07-12-006 - Arrêté portant autorisation de manipuler, capturer, prélever, transporter, détruire des espèces ainsi que de naviguer, mouiller et débarquer dans la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable au personnel de la réserve (2 pages) Page 3
- R03-2019-07-15-001 - Arrêté portant autorisation pour la réalisation d'activités touristiques dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura par la société SAV'ANKAW (4 pages) Page 6

DRFiP

- R03-2019-07-09-013 - conciliateur nomination 01 08 2019 (1 page) Page 11
- R03-2019-07-09-014 - deleg signature conciliateur 01 08 2019 (1 page) Page 13
- R03-2019-07-09-015 - direction 01 08 2019 (4 pages) Page 15
- R03-2019-07-09-016 - DRFiP liste à publier 01 08 2019 (1 page) Page 20
- R03-2019-07-09-012 - evaluation domaniale 01 08 2019 (2 pages) Page 22
- R03-2019-07-09-011 - expropriation 01 08 2019 (1 page) Page 25
- R03-2019-07-09-017 - missions rattachés 01 08 2019 (1 page) Page 27
- R03-2019-07-09-018 - pgf 01 08 2019 (2 pages) Page 29
- R03-2019-07-09-019 - pgp 01 08 2019 (2 pages) Page 32
- R03-2019-07-09-020 - pgp rnf 01 08 2019 (2 pages) Page 35
- R03-2019-07-09-021 - ppr 01 08 2019 (1 page) Page 38
- R03-2019-07-09-022 - ppr pgf pgp audit resp 01 08 2019 (1 page) Page 40
- R03-2019-07-09-023 - recouvrement cotisations enim- 01 08 2019 (1 page) Page 42

SGAR

- R03-2019-06-30-001 - Convention attribuant un concours financier de l'état à la commune de Maripa-Soula, d'un montant de 120000.00€ au titre du FNADT 2019 (4 pages) Page 44

DEAL

R03-2019-07-12-006

Arrêté portant autorisation de manipuler, capturer, prélever, transporter, détruire des espèces ainsi que de naviguer, mouiller et débarquer dans la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable au personnel de la réserve



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Unité Biodiversité

ARRETE

portant autorisation de manipuler, capturer, prélever, transporter, détruire des espèces ainsi que de naviguer, mouiller et débarquer dans la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable au personnel de la réserve

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n°92-166 du 08 décembre 1992 portant création de la réserve naturelle de l'île du Grand-Connétable

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel encadrant de la DEAL ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Kévin PINEAU, conservateur de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane consulté le 17 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de l'île du Grand Connétable émis le 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs fixés par le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

La présente autorisation est accordée au conservateur et à l'équipe de la réserve naturelle nationale de l'île du Grand Connétable dans le but de faciliter la mise en œuvre des actions de conservation, d'amélioration des connaissances et de mise en valeur pédagogique de la réserve.

Le conservateur et l'équipe de la réserve naturelle nationale sont ainsi autorisés :

- à manipuler, capturer, prélever et transporter toutes espèces d'animaux et de végétaux dans les cas de découverte fortuite d'une nouvelle espèce, de découverte de spécimens morts, de morts accidentelles lors d'études ou d'inventaires, de soins apportés aux animaux malades ou blessés et des suivis naturalistes prévus au plan de gestion ;
- à procéder à des inventaires d'espèces de faune, de flore et de fonge tels que prévus dans le plan de gestion ;

- à détruire des espèces de végétaux et d'animaux reconnues comme invasifs ;
- à naviguer et à mouiller au sein du périmètre de la réserve ;
- à débarquer sur les îles du Petit et Grand Connétable pour y mener les activités prévues au plan de gestion ;

Article 2 – Personnes autorisées

- Alain ALCIDE – garde à la réserve
- Amandine BORDIN - chargée de mission milieu marin
- Kévin PINEAU - conservateur de la réserve
- Jérémie TRIBOT – garde à la réserve
- Margot VANHOUCKE - technicienne milieu marin

Le personnel de la réserve, sous la responsabilité du conservateur, est autorisé à se faire accompagner lors de leurs missions par toute personne qualifiée qu'il jugerait nécessaire ainsi qu'à se faire aider par des bénévoles.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Elle pourra être renouvelée pour une période de 1 an, sous réserve de l'appréciation par le préfet, sur demande du bénéficiaire accompagnée du bilan annuel des opérations menées.

Article 4 – Conditions particulières

L'autorisation est accordée aux personnes listées à l'article 2, sous conditions que :

- la DEAL soit informée par mail dans un délai de 2 semaines, des opérations menées dans le cadre de la présente autorisation ;
- que soit présenté au CSRPN et au comité consultatif de gestion de la réserve un bilan annuel des opérations menées dans le cadre de la présente autorisation ;
- les opérations ne nuisent pas à la conservation des milieux et des espèces protégées ;

La DEAL se réserve la possibilité de saisir le CSRPN et/ou le comité consultatif de gestion de la réserve pour toutes opérations envisagées lorsque ces dernières peuvent présenter un risque sérieux à la sécurité des personnes ou à la conservation des milieux et des espèces.

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement aux personnes autorisées mentionnées à l'article 2, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane et le délégué inter-régional pour l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

12 JUL. 2019

Cayenne, le

Pour le Préfet, et par délégation
La cheffe de l'unité biodiversité

Helène DELVAUX

DEAL

R03-2019-07-15-001

Arrêté portant autorisation pour la réalisation d'activités
touristiques
dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura par la
société SAV' ANKAW



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Milieux
Naturels, Biodiversité,
Sites et Paysages

Unité Biodiversité

ARRETE
portant autorisation pour la réalisation d'activités touristiques
dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura par la société SAV'ANKAW

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Transports ;

VU Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°98-166 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle des marais de Kaw-Roura ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Patrice FAURE ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 relatif à la nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, l'aménagement et du logement de la Guyane ;

VU l'arrêté R03-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel encadrant de la DEAL ;

VU l'arrêté préfectoral R03-2017-06-26-002 du 26 juin 2017 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'Approuague, la rivière de Kaw, la crique Gabriel, le Lac Pali et leurs affluents, le canal Roy (pour la réserve des marais de Kaw-Roura et ses abords) ;

VU la demande présentée par Mme Vanessa HALHOUL, gérante de la société SAV'ANKAW, en date du 11 juillet 2018, et des éléments complémentaires transmis le 18 juin 2019 ;

VU l'avis du conservateur de la réserve du 12 juillet 2018 ;

VU l'avis du comité consultatif de gestion du 2 avril 2019 ;

VU l'avis du gestionnaire de la réserve du 5 avril 2019 ;

Considérant que l'activité envisagée n'est pas contraire aux intérêts de la navigation intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité entre développement des activités touristiques et préservation de l'espace classé en réserve naturelle nationale ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Madame Vanessa HALHOUL, gérante de la société SAV'ANKAW, est autorisée à pratiquer ses activités touristiques dans la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura.

Cette autorisation concerne la réalisation de circuits de découvertes au sein de la réserve sur la rivière de Kaw ; en amont jusqu'au lieu-dit "Bassin Roches" sur la crique Wapou et en aval jusqu'à l'estuaire de la rivière de Kaw ainsi qu'entre l'estuaire de l'Approuague, le canal Roy et le village de Kaw, tel qu'indiqué sur la carte annexée à cet arrêté.

Ces balades seront organisées uniquement de jour entre 06h et 22h.

Les activités de pêche pratiquées par l'opérateur touristique demeurent réglementées par les dispositions prévues par le décret de création de la réserve.

Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable à compter de sa signature et ce **jusqu'au 31 décembre 2020**. Elle pourra être renouvelée, sous réserve de l'appréciation par le préfet, sur demande du bénéficiaire présentée **au plus tard 3 mois** avant l'échéance de la présente dérogation accompagnée :

- d'un bilan des activités réalisées ;
- d'une évaluation portant sur les éventuels impacts constatés de l'activité sur le milieu naturel et des moyens mis en œuvre pour les atténuer.

Article 3 : Conditions particulières - Engagements du bénéficiaire

Cette autorisation est consentie à condition que :

- l'opérateur touristique respecte l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment celles qui concernent l'environnement et la protection des espèces animales et végétales et celle de la réserve naturelle nationale de Kaw-Roura ;
- l'opérateur réponde aux obligations imposant aux professionnels que leurs bateaux et engins flottants, naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures de Guyane, soient homologués et détiennent un titre de navigation ou le cas échéant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- les obligations en matière d'immatriculation, de circulation et de possession de permis de conduire un bateau soient satisfaites par l'opérateur et tous ses salariés navigants ;
- l'opérateur évacue hors de la réserve tous les déchets et matières de vidanges conformément aux règles en vigueur ;
- le logo de la réserve naturelle apparaisse sur tous les supports de communication concernant les activités réalisées dans la réserve.

Considérant que les activités touristiques ont lieu dans un espace naturel protégé sensible et qu'il convient d'adopter des pratiques compatibles avec les enjeux de conservation, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à :

- prendre connaissance du décret portant création de la réserve naturelle ;
- prendre connaissance et respecter les zonages de la réserve réglementant les activités possibles en leur sein ;
- s'informer et informer sur le caractère sensible du milieu parcouru ;
- adopter un comportement adéquat, notamment en adoptant une allure réduite, afin d'éviter le dérangement de la faune ainsi que pour favoriser son observation ;
- rester à bonne distance des oiseaux afin d'éviter leur envol ;
- ne pas manipuler d'espèces protégées conformément aux règles en vigueur ;
- utiliser pour leur promotion et communication des images pouvant être obtenues par tout visiteur sans risque d'atteinte aux milieux, à la faune et à la flore ;
- respecter les autres usagers de la réserve naturelle ;
- à communiquer, dans la mesure de ses moyens, au conservateur de la réserve toutes les observations utiles quant à l'état des milieux de la réserve et les éventuelles atteintes à cet état.

Article 4 : Navigation

La navigation fluviale sur la réserve demeure soumise aux dispositions prévues par l'arrêté R03-2017-06-26-002 du 26 juin 2017 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'Approuague, la rivière de Kaw, la crique Gabriel, le Lac Pali et leurs affluents, le canal Roy (pour la réserve des marais de Kaw-Roura et ses abords).

Article 5 : Sanctions - Résiliation

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Elle pourra également être ajustée à tout moment si l'État constate des atteintes graves au milieu, quelle qu'en soit la cause présumée et si ces atteintes justifient une limitation des activités humaines dans la réserve.

En cas de non application des obligations prévues par le décret de création de la réserve naturelle de Kaw-Roura constatée par un garde de la réserve naturelle ou tout autre agent assermenté au titre de la protection de l'environnement, la dérogation pourra être immédiatement retirée.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à Madame Vanessa HALHOUL et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des Contentieux – Arche sud – 92055 La Défense cedex

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex.

Article 8 : Exécution

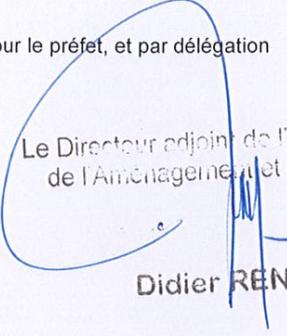
Le secrétaire général de la Préfecture de la Guyane, le Commandant de Gendarmerie de la Guyane, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane et le délégué régional à l'outremer de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

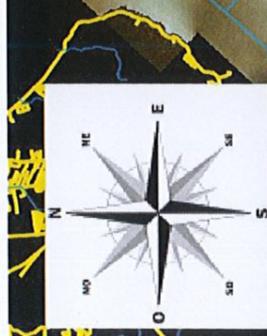
Cayenne, le

15 JUL. 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement


Didier RENARD



Légende

RNN Kaw Roura

Hydrographie

— Cours d'eau

Zone A

Zone B

Zone C

Zone D

Zone A
Circulation autorisée (de 6h00 à 22h00)

- Pêche autorisée
- Chasse interdite
- Coupe et collecte de végétaux interdites
- Bivouac interdit
- Chien interdit

Zone C
Circulation autorisée (de 6h00 à 22h00)

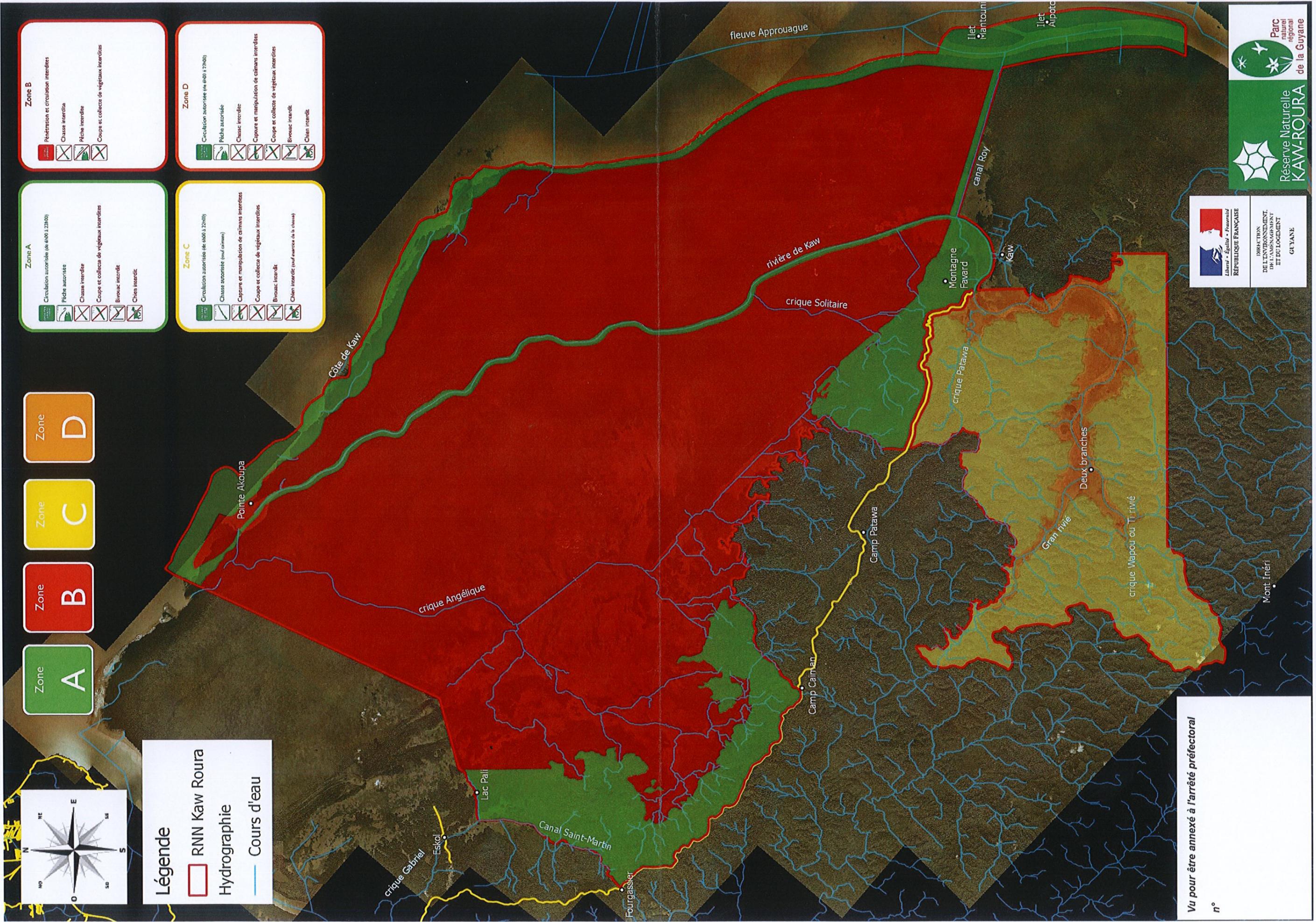
- Chasse autorisée (sauf canins)
- Capture et manipulation de animaux interdites
- Coupe et collecte de végétaux interdites
- Bivouac interdit
- Chien interdit (sauf services de la chasse)

Zone B
Pénétration et circulation interdites

- Chasse interdite
- Pêche interdite
- Coupe et collecte de végétaux interdites

Zone D
Circulation autorisée (de 6h00 à 22h00)

- Pêche autorisée
- Chasse interdite
- Capture et manipulation de animaux interdites
- Coupe et collecte de végétaux interdites
- Bivouac interdit
- Chien interdit



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°



DRFIP

R03-2019-07-09-013

conciliateur nomination 01 08 2019

nomination des conciliateurs fiscaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision du 09 juillet 2019 de nomination des conciliateurs fiscaux départementaux

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

décide :

Article 1^{er} - sont nommés conciliateurs fiscaux départementaux à compter du 1^{er} août 2019 :

- Yannick PAHLER, inspecteur principal des finances publiques est désigné conciliateur fiscal.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-014

deleg signature conciliateur 01 08 2019

délégation de signature aux conciliateurs fiscaux



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision du 09 juillet 2019 de délégation de signature
aux conciliateurs fiscaux

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la décision du 09 juillet 2019 désignant Yannick PAHLER conciliateur fiscal à compter du 1^{er} août 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à :

- Yannick PAHLER, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction. Il prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-015

direction 01 08 2019

délégation de signature aux agents des services de direction



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Arrêté du 09 juillet 2019 portant
délégation de signature aux agents des services de direction

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer dans les limites visées en annexe.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur des finances publiques, Mme BERODOT, M VAISSIERE et M LOCUFIER ont concurremment la compétence de l'administrateur des finances publiques.

Article 3. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction où exercent les agents délégataires et prendra effet à compter du 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 09 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents des services de direction.

Prénom - Nom	Grade	Montant en euros								
		Contentieux fiscal d'assiette 1	Demandes de dégrèvement et de plafonnement 2	Décisions prises sur les demandes contentieuses 3	Gracieux fiscal 4	Demandes gracieuses de décharge 5	Contestations relatives au recouvrement 6	Demandes de prorogation de délai 7	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions 8	Requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions 9
Patrick LAITANG	Administrateur des finances publiques	Sans limite	Sans limite	Sans limite	200 000	305 000	oui	oui	Sans limite	oui
Agnès BERODOT	Inspectrice principale	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Guy VAISSIERE	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Bernard LOCUFIER	Administrateur des finances publiques adjoint	200 000	200 000	200 000	100 000	200 000	oui	oui	200 000	oui
Yannick PAHLER	Inspecteur principal	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	oui	oui	100 000	oui
Raphaël PICHERY	Inspecteur divisionnaire	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	oui	oui	50 000	oui
Jean-Yves ROMBI SCALA	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Mayling MARIE-JOSEPH	Inspectrice	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Jean-Jacques ARDITTI	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Marc DEVILLE	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Benoît CALABER	Inspecteur	25 000			25 000	25 000			25 000	oui
Catherine BRESSON	Contrôleuse principale	10 000			10 000					
Régine REGNA	Contrôleuse	10 000			10 000					
Jocelyn BEAUFORT	Agent	2 000			2000					

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

- [1] De signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- [2] De signer les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;
- [3] De signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- [4] De signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- [5] De signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- [6] De signer es décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- [7] De signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- [8] De signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- [9] De signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

DRFIP

R03-2019-07-09-016

DRFiP liste à publier 01 08 2019

liste des responsables de service au 01 août 2019

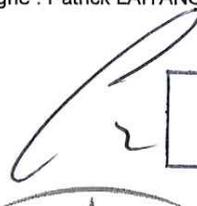
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des finances publiques de la Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Liste des responsables de service au 01 août 2019
disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue
par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Prénom - Nom	Responsable de service
Nathalie PIRAUBE	Service impôts des entreprises : Cayenne
Marc DONIS	Service impôts des particuliers : Cayenne
Viviane PERINA	Service impôts des particuliers et des entreprises : Saint-Laurent du Maroni
Véronique DURO	Service impôts des particuliers de Kourou
Dominique MENAPHRON	Brigade départementale de vérification
Dominique MENAPHRON	Inspection de Contrôle et d'Expertise
Dominique MENAPHRON	Brigade de contrôle et de recherche
Dominique MENAPHRON	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine
Laurent AUBERT	Pôle de recouvrement spécialisé
Erick NAVALA	Service de Publicité foncière
Eric INGUIMBERT	Pôle topographique de gestion cadastrale
Eric INGUIMBERT	Pôle d'évaluation des locaux commerciaux
Françoise GRANGE	Trésorerie de Saint-Laurent du Maroni
Célestin BIANAGA	Trésorerie de Kourou
Frédéric GRASSER	Trésorerie de Cayenne municipale
Émilie DARDE	Trésorerie hospitalière de Cayenne
Jean-Pierre DONVAL	Pairie de la Collectivité Territoriale de Guyane

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-012

évaluation domaniale 01 08 2019

délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97 300 CAYENNE

**Arrêté du 09 juillet 2019 portant délégation de signature
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette
et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents visés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane. Il prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

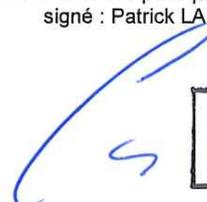
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUYANE

Annexe à l'arrêté du 05 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents ci-dessous.

Prénom - Nom	Grade	Montant en valeur locative	Montant en valeur vénale
Bernard LOCUFIER	AFIPA	400 000	2 000 000
Guy VAISSIERE	AFIPA	400 000	2 000 000
Gisèle PALIN-REGALADE	Inspecteur Divisionnaire	200 000	1 000 000
Bruno RYCKEMBUSCH	Inspecteur	100 000	400 000
Philippe FOURCADE	Inspecteur	100 000	400 000
Marie-Claude NOYON	inspecteur	100 000	400 000
Vincent FAVRE	Inspecteur	100 000	400 000

Cayenne, le 05 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane par intérim
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-011

expropriation 01 08 2019

représentation devant les juridictions de l'expropriation



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 09 juillet 2019
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guyane en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques,

les agents suivants :

- Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Gisèle PALIN-REGALADE, inspectrice divisionnaire,
- Marie-Claude NOYON, inspectrice
- Bruno RYCKEMBUSCH, inspecteur
- Philippe FOURCADE, inspecteur
- Vincent FAVRE inspecteur,

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane. Il prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION

DRFIP

R03-2019-07-09-017

missions rattachés 01 08 2019

délégation de signature relative aux missions rattachées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

Décision de délégation de signature du 09 juillet 2019
relative aux missions rattachées

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise des risques et Audit :

Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.
Jean-François GIRAUDET, inspecteur, adjoint au responsable de la mission.

Cellule qualité comptable :

Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire.

Audit :

Modou DIA, inspecteur principal,

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission Contrôle budgétaire

Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire

4. Pour la mission Communication :

Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice.
Thierry GRESSIEUX, contrôleur.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP

R03-2019-07-09-018

pgf 01 08 2019

délégation de signature pour le pôle gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 09 juillet 2019 de délégation de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Yannick PAHLER, inspecteur principal, adjoint au chef du pôle gestion fiscale

Contentieux et gracieux des particuliers, Contentieux et gracieux suite à contrôle fiscal
Jean-Yves ROMBI SCALA, inspecteur,

Contentieux et gracieux du recouvrement et du foncier
Jean-Jacques ARDITTI, inspecteur.

Recouvrement des créances publiques
Raphaël PICHERY, inspecteur divisionnaire
Marc DEVILLE, inspecteur,
Benoît CALABER, inspecteur

Contentieux et gracieux des professionnels, Agréments fiscaux
Mayling MARIE-JOSEPH, inspectrice.

Contentieux et gracieux des professionnels et Conciliateur fiscal
Régine REGNA, contrôleuse

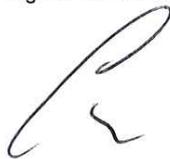
Contentieux et gracieux des particuliers et du recouvrement
Catherine BRESSON, contrôleuse principale

bureau d'ordre
Catherine BRESSON, contrôleuse principale,
Régine REGNA, contrôleuse,
Jocelyn BEAUFORT, agent administratif principal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs Il prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-019

pgp 01 08 2019

délégation de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 09 juillet 2019 de délégation de signature
pour le Pôle gestion publique**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local, Expertise Economique et Financière

Christophe SIFFIER, inspecteur divisionnaire, responsable de la division,
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Expertise économique et financière
Ruben CHAUWIN, inspecteur

Fiscalité directe locale
Ruben CHAUWIN, inspecteur
Ghislaine EUTROPE, contrôlease principale,

Collectivités et établissements publics locaux
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Ruben CHAUWIN, inspecteur
Eliane MARCOT, contrôlease principale.

Service d'appui au réseau
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Marilyne THECUA agent administratif principale,

2. Pour la Division ETAT

Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire, chef de division

Service Dépense de l'Etat

Nathalie METZEN, inspectrice, chef du service,
Bruno AUTHIER, contrôleur principal,



Muriel BRES, contrôlease,
Pascal CHAUDRIN, contrôleur,
Françoise BOIS, contrôlease

Service Comptabilité de l'Etat
Carole SAINT-AIME, inspectrice, chef du service,
Odile ROBIN, contrôlease principale,
Béatrice LAITANG, contrôlease principale,
Pascal FIQUET, contrôleur principal,
Sandra IQUI contrôlease,

Service Recettes Non Fiscales
Nicolas TONDU, inspecteur, chef du service,
Evelyne LOCKHART, contrôlease principale,
Brigitte NARFIN, contrôlease

Dépôts et services financiers
Evelyne LOCKHART, contrôlease principale.
Evelyne MEMBRE, contrôlease.

Autorité de certification.
Philippe RICHARD, inspecteur divisionnaire
Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG Administrateur des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-020

pgp rnf 01 08 2019

délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 09 juillet 2019 de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la note de service départementale du 26 avril 2016 de la DRFIP de Guyane ;

DÉCIDE

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à M Guy VAISSIERE, Chef du pôle gestion publique à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations supérieures à 30 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les créances dont les montants sont supérieurs à 50 000 € ;

Article 2^{er} . Délégation de signature est donnée à Nicolas TONDU, chef du service recettes non fiscales, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations dans la limite de 30 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois, pour les créances dont les montants sont inférieurs à 50 000 € ;

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Créance maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne LOCKART	Contrôleuse principale	5 000 euros	12 mois	10 000 euros
Brigitte NARFIN	Contrôleuse	5 000 euros	12 mois	10 000 euros
Cédrine JOHN	Agent de Recouvrement	5000 euros	12 mois	10 000 euros
Catherine GALLET	Agent de Recouvrement	5000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-021

ppr 01 08 2019

délégations générale et spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 09 juillet 2019 de délégations générale et spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Manuela SANCHEZ, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe à la directrice du pôle pilotage et ressources.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :
Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice, responsable de la division

Monique ACHILLE, contrôleur des finances publiques,
Ornella DESCAS, agente administrative principale des finances publiques.
Orlane CAMBOO, agente administrative principale des finances publiques.

Assistante de prévention, Conditions de vie au travail, Correspondante handicap, Formation professionnelle, concours
Sandra MONDESIR-VIGNE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Emplois, Qualité de service :
Frédéric LAMBERT, inspecteur, responsable de la division.

3. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :
Olivier SYVESTRE, inspecteur, responsable de la division.

Budget et Logistique
Vincent BICHEBOIS, contrôleur des finances publiques,
Marie ORANCE, contrôleur des finances publiques.

Délégué départemental à la sécurité
Olivier SYVESTRE, inspecteur des finances publiques.

Courrier
Yves NARFIN, agent administratif principal des finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-022

ppr pgf pgp audit resp 01 08 2019

*délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion fiscale, pôle gestion publique,
pôle pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission risque audit*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
rue FIEDMOND
97300 CAYENNE

**Décision du 09 juillet 2019 de délégation générale de signature
aux responsables des pôles gestion fiscale, pôle gestion publique et pilotage et ressources
ainsi qu'au responsable de la mission Risques - Audit**

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Agnès BERODOT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources,
- Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques audit.
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG

Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

DRFIP

R03-2019-07-09-023

recouvrement cotisations enim- 01 08 2019

délégation de signature en matière de gestion de la mission recouvrement des cotisations ENIM

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 09 juillet 2019 portant délégation de signature
en matière de gestion de la mission recouvrement des cotisations ENIM**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2010- 1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financière de l'ENIM,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2019 chargeant M Patrick LAITANG, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur régional des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la convention DGFIP-ENIM du 12 mars 2014,

Arrête

Art. 1er. - La délégation spéciale de signature est conférée par Patrick LAITANG, Directeur régional des finances publiques de la Guyane par intérim à Nicolas TONDU, Inspecteur des finances Publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales à la DRIFP Guyane ; cette délégation spéciale couvre l'émission de tous les actes administratifs relatifs au recouvrement des créances de l'ENIM.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation spéciale sera indifféremment exercée par :
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,
- Brigitte NARFIN, Contrôleuse des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane. Il prendra effet au 1^{er} août 2019.

Cayenne, le 09 juillet 2019

Pour le Préfet

L'administrateur des finances publiques,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Guyane
signé : Patrick LAITANG



Patrick LAITANG
Administrateur
des Finances Publiques

SGAR

R03-2019-06-30-001

Convention attribuant un concours financier de l'état à la
commune de Maripa-Soula, d'un montant de 120000.00€
au titre du FNADT 2019



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
CONVENTION N°
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU
FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(F.N.A.D.T) 2019

Numéro et date de la Convention	
Date de notification de la convention	
Bénéficiaire	Commune de Maripa-Soula
Intitulé de l'opération	Bornage des emprises publiques - tranche 2
N° d'engagement	2102669829
Centre financier	0112-D973-D973
Code activité	011200020168
Service instructeur	SGAR
Montant du concours financier	120 000 €
Date de caducité – début d'opération	
Date limite d'éligibilité des dépenses – fin l'opération	31 janvier 2021
Date limite de remontée des dépenses – caducité de la convention	30 avril 2021

L'Etat, représenté par Monsieur Patrice FAURE, Préfet de la région Guyane,
d'une part

Et

La commune de Maripa-Soula, représentée par Monsieur Serge ANELLI, Maire de Maripa-Soula, bénéficiaire final de l'aide du fonds,

d'autre part,

Le bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire

- SIRET : 219 733 532 00010
- Statut : Commune
- Adresse : Mairie, bourg, 97 370 Maripa-Soula

Vu la loi 95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;

CT

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté R03-2018-02-06-003 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;

Vu les délégations de crédits FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'Aménagement du territoire » de l'année 2019 de la région Guyane ;

Vu la demande de subvention FNADT de la commune de Maripa-Soula en date du 08 avril 2019,;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le titulaire s'engage avec la participation financière de l'État accordée au titre du FNADT 2019, à mettre en œuvre le projet suivant :

« Bornage des emprises publiques – tranche 2 »

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière prévisionnelle jointe à la présente convention.

Cette annexe qui précise notamment l'objectif, le descriptif, le coût prévisionnel, les postes estimatifs de dépenses correspondants à ce coût, le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération, constitue, à l'instar de la présente convention, une pièce contractuelle.

Article 2 : L'aide financière imputée sur le centre financier 0112 – D973 - D973 est attribuée à la commune de Maripa-Soula pour l'opération suivante :

« Bornage des emprises publiques – tranche 2 »

Cette subvention fixée à 120 000 €, représente 80 % de la dépense subventionnable de 150 000 €. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	En euros	%
État- FNADT	120 000	80,00%
Fonds propres	30 000	20,00%
TOTAL	150 000	100,00%

Article 3 : La date limite de réalisation de l'opération visée à l'article 1 est fixée au 31 janvier 2021. Toute demande de prorogation devra être sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial et sera accordée par voie d'avenant après instruction. La modification de la durée de réalisation ne sera acceptée que pour les motifs légitimes justifiés par le bénéficiaire. Une modification de la durée de réalisation de l'opération ne devra pas avoir pour effet ni pour motivation de modifier l'opération objet de la présente dans sa substance ou dans sa consistance.

Toute demande de paiement de la part du bénéficiaire interviendra au maximum dans un délai de 3 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire faite avant l'expiration de ce délai, et pour des motifs légitimes.

Article 4 : le versement de la subvention interviendra sur le compte de la collectivité selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention, sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution du projet.
- des acomptes proportionnels aux dépenses effectuées et certifiées, versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la limite de 80% du montant de la subvention. Ces acomptes ne pourront être inférieurs à 20% du montant de la subvention.
- le solde sera versé, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, au vu des documents justificatifs relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées et d'un rapport final d'exécution faisant apparaître les résultats quantifiés atteints en matière de création ou de maintien d'activités ainsi que les résultats qualitatifs observés, les moyens utilisés, les méthodes employées et les problèmes rencontrés.

La justification des dépenses, au moment des acomptes ou du solde, s'effectue par la production de factures acquittées par le bénéficiaire ou par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

LT

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'un état récapitulatif attestant leur paiement par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les copies des factures certifiées payées par le bénéficiaire, accompagnées d'un état récapitulatif visé par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Article 5 : L'État pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- Si le service instructeur a connaissance ou qu'il constate un dépassement du montant des aides publiques perçues ;
- Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles.

Article 6 : Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien financier de l'État au titre du FNADT 2019. Il conviendra d'afficher sur tout document ou support de communication lié au projet, le logo suivant :



La mention suivante devra également apparaître sur tout support approprié : « L'opération de bornage des emprises à Maripa-Soula est cofinancée par l'État à hauteur de 120 000 €. L'État s'engage en Guyane avec le fonds national d'aménagement du territoire. »

Article 7 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont:

- le présent document
- l'annexe technique et financière

Article 8 :

- Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, la présente convention peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :
- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de la cohésion des territoires – adresse XXXX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.
- Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.
- L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

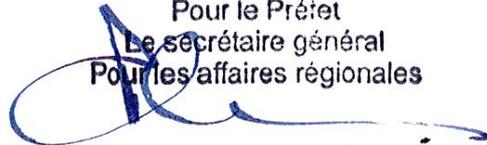
Cayenne, le 30 JUIN 2019

Le bénéficiaire,


 Pour le Maire et par délégation
 Chargé de l'Urbanisme, du Habitat
 de l'Aménagement du territoire, du
 Développement économique et de l'environnement
 Lama TOPO

Le préfet,

Pour le Préfet
 Le secrétaire général
 Pour les affaires régionales


 Philippe LOOS

LT.

